

**ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA14 26 0247**

**OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juillet 2014, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le même jour un second projet de résolution (CA14 26 0247), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-B)*.

Ce second projet de résolution vise plus précisément la transformation du bâtiment situé aux 7160-7170 rue Clark, en dérogation aux articles 22, 25, 40, 49, 81, 86, 661 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la règle d'insertion au niveau de la hauteur en mètres, à la hauteur des mezzanines, au taux d'implantation, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, à l'espace libre requis sous une construction en saillie sur le domaine public ainsi qu'à l'apparence d'un bâtiment.

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée 0017 et de celles de toute zone contiguë à cette dernière, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de résolution CA14 26 0247 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**DESCRIPTION DES ZONES**

Le plan ci-dessous illustre la zone visée 0017 et ses zones contiguës.



Ce plan décrivant la zone visée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

**CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 23 juillet 2014 à 17 h, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement  
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage,  
Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

**ABSENCE DE DEMANDES**

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution CA14 26 0247 pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**CONSULTATION DU PROJET**

Ce second projet de résolution (CA14 26 0247) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Fait à Montréal, ce 15 juillet 2014

Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement